

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DU 20 - DPE 61 - Etablissement d'une division en volumes et confirmation de la signature d'une promesse de vente pour un terrain place de la Porte de Vanves (14e).

Mme Anne HIDALGO, M. Christian SAUTTER et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2011 DU-51 des 7 et 8 février 2011 et 2011 DU-153 des 16 et 17 mai 2011, autorisant la signature d'actes au profit de la société BOISSÉE FINANCES en vue de la cession, après division, d'une emprise issue du terrain 4, boulevard Brune et 2 à 14, place de la Porte de Vanves (14^{ème}) pour la réalisation et l'exploitation d'un hôtel ;

Considérant qu'un protocole foncier a été signé le 27 juillet 2001 entre la Ville de Paris et la société BOISSÉE FINANCES, en application de la délibération du Conseil de Paris 2001 DU-153 des 16 et 17 mai 2011 ;

Considérant que la poursuite de la procédure de vente est conditionnée par la division en volumes des biens à céder afin, d'une part, de tenir compte de la présence d'un ouvrage EDP dans le périmètre du projet de construction du futur hôtel et, d'autre part, de permettre la constructibilité de cet hôtel sur la semelle d'un mur de soutènement du prolongement de la rue Vercingétorix ;

Vu les plans de division en volumes établis le 19 avril 2013 par le géomètre GTA ;

Vu le procès-verbal de désaffectation en date du 29 avril 2013, relatif au futur pieu de fondation de l'hôtel ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'une part, d'autoriser la division en volumes explicitée ci-dessus et qui sera établie selon des plans réalisés par un géomètre expert, d'autre part, de prononcer le déclassement du volume n°4 et de constater les limites

entre domaines privé et public, enfin de confirmer son autorisation de signer la promesse de vente du volume n° 3 à destination hôtelière dont le projet est joint à la présente délibération ;

Vu la saisine de M. le Maire du 14ème arrondissement, en date du 23 mai 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission et par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un état descriptif de division en volumes portant sur l'emprise à extraire du terrain 4, boulevard Brune et 2 à 14, place de la Porte de Vanves (14^{ème}), selon des plans susvisés réalisés par un géomètre expert.

Cet état contiendra en outre la mise en place d'une servitude d'accès grevant le volume 2 (chambre Eau de Paris). Cette servitude n'étant pas incompatible avec l'affectation du local concerné, sa constitution est expressément autorisée.

Article 2 : Est constaté :

- que le volume n° 3 relève du domaine privé de la Ville de Paris, comme étant l'accessoire d'un immeuble à usage de bureaux, par effet de la loi et en vertu de l'article L 2211-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, étant précisé que ledit volume 3 n'est pas indissociable d'un volume relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

- que le volume n° 1 (semelles de fondation de l'autopont) et le volume n° 2 (chambre Eau de Paris à l'exclusion de l'emprise du pieu le traversant et ci-dessus déclassée) relèvent du domaine public de la Ville de Paris.

Article 3 : Est prononcé le déclassement du lot de volume n° 4, à la suite de la constatation de sa désaffectation résultant du procès-verbal susvisé.

Article 4 : Est confirmée l'autorisation de signer la promesse de vente - dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-joint - des volumes 3 et 4 dont l'assiette est constituée par l'emprise issue du terrain 4, boulevard Brune et 2 à 14, place de la Porte de Vanves (14^{ème}). L'acte de vente interviendra après la levée de la dernière des conditions suspensives.

Article 5 : La promesse de vente et la vente visées dans l'article 4 se feront au profit de la société BOISSÉE FINANCES ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord du Maire de Paris.